

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1702

présenté par

M. Lurton, M. Tetart, M. Hetzel, Mme Louwagie, M. Luca, Mme Poletti, M. de Ganay, M. Decool,
M. Morel-A-L'Huissier, M. Le Fur, M. Teissier, Mme Grosskost, M. Marty, M. Perrut et
M. Moreau

ARTICLE 21

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« Le Gouvernement remet au Parlement un rapport dès la promulgation de la loi n° du garantissant l'avenir et la justice du système de retraites afin d'examiner la possibilité d'augmenter la pension de réversion à hauteur de 74 % de la pension de retraite complémentaire dont bénéficiait ou aurait bénéficié l'assuré à la date de son décès. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Environ 45 % des 75 ans ou plus vivent seuls et près de 80 % de ces personnes seules sont des femmes. (Source : Rapport sur la pauvreté en France – décembre 2012).

Leur taux de pauvreté est en hausse ; ces dernières n'ayant souvent pas beaucoup de droits propres, il y a lieu d'augmenter leurs droits au titre de la réversion.